

## 1. **Demande de communiquer les définitions du terme « pesticides »**

Instruction : UNEP/FAO/RC/COP.7/21, section VI. A. 1., questions d'ordre général relatives à la mise en œuvre de la Convention

Contexte : Lors de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, dans le cadre de l'examen des questions d'ordre général relatives à la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont invité le Secrétariat à remédier aux problèmes rencontrés lors de la communication des réponses concernant les importations, qui découlent du fait que les Parties emploient des définitions différentes des pesticides. Afin de résoudre ces problèmes, il est demandé aux Parties de fournir des informations supplémentaires quant à l'existence de ces diverses définitions et aux incidences de l'emploi de ces définitions par les Parties sur la mise en œuvre de la Convention.

Demande :

<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Répondre à l'enquête du Secrétariat sur l'existence de diverses définitions du terme « pesticides » et les incidences de l'emploi de ces définitions par les Parties sur la mise en œuvre de la Convention.	Parties	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision. Veuillez communiquer les informations avant la date limite qui sera précisée dans une prochaine communication à ce propos.

Point de contact :

M<sup>me</sup> Christine Fuell (E-mail : [christine.fuell@fao.org](mailto:christine.fuell@fao.org), Tél. : +39 06 5705 3765, Fax : +39 06 5705 3224).